



Commune de JONS

Schéma directeur d'Assainissement Volet Eaux Pluviales Zonage Eaux Pluviales et Réglementation

Réseaux :

- Réseau EP (diamètre)
- Réseau Unitaire
- Cunette
- Fossé

Divers :

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone Humide

Réglementation :
Article Z224-10 du COCT - Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

- Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :
Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Cf. décret pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Cf = 10 l/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Cf = 3 l/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération de la Commune en date du arrêtant le projet de PLU de JONS.

Le Maire,

Date : Octobre 2019
Echelle : 1 / 5 000
Fichier : SGEP_Reg_Jons.dwg
Dessin : C.DUPLAN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Paris, Annecy, St Jean Castagnède, Tignes, Annecy - Chamagno
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.nicot-engineers.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>



Echelle 0 50 100 m



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :**
- Grande Surface Disponible,
 - Absence de Risque à l'Avant,
 - Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.
- Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :**
- L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)**
- L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 - Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.